



Un ancien contrat aidé reste-t-il valable (contrat-insertion, emploi-jeune...) ?

Vérfié le 22 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les anciens contrats aidés signés restent valables jusqu'à leur terme. Lorsqu'ils sont à durée déterminée, ils ne peuvent plus être renouvelés.

Les **contrats d'emploi d'avenir** ont pris fin le 31 décembre 2020.

Les **contrats d'insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA)** ont été remplacés depuis 2010 par le [contrat unique d'insertion](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21006) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21006>).

Le **contrat jeune en entreprise** et le **contrat emploi-jeune** restent valables et fonctionnent comme un [CDI](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1906) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1906>) classique.

Textes de loi et références

- Code du travail : articles L5134-55 à L5134-57 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195863&cidTexte=LEGITEX000006072050>)
Contrat jeune en entreprise